

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 8 juillet 1999, la communauté urbaine de Lyon décidait de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la désignation d'une équipe de maître d'œuvre, pour l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès, entre la rue Victor Lagrange et l'avenue Berthelot à Lyon 7°.

Cette consultation, organisée en application des articles 314 bis et ter du code des marchés publics, s'adressait à une équipe constituée d'un groupement solidaire composé d'un architecte et (ou) d'un paysagiste, d'un bureau d'études techniques et d'un éclairagiste.

L'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un avis au Bulletin officiel des annonces des marchés publics le 30 juillet 1999, la date limite des candidatures étant fixée au 26 août 1999.

Lors de la séance du 21 septembre 1999, la commission composée comme un jury a proposé les quatre groupements suivants :

- Ferrand Sigal Axe Saône-BREA-Les Eclairagistes associés,
- Jacques Anziutti-Atelier lumière INGEROP,
- Humbert David-OTRA-Les Eclairagistes associés,
- Latitude Nord Paul Vollin-Roland Jéol.

Les quatre équipes candidates ont remis leur offre dans les délais fixés par le règlement de la consultation.

Après ouverture des plis le 12 octobre 1999, la commission composée comme un jury a remis les dossiers à la commission technique pour examen. Le 2 novembre 1999, la commission composée comme un jury a pris connaissance du rapport d'analyse de la commission technique.

Après cette analyse la commission composée comme un jury a proposé de retenir le groupement Ferrand Sigal-Axe Saône-BREA-Les Eclairagistes associés comme lauréat.

En effet, la commission a approuvé l'analyse du site, la compréhension des enjeux et de la complexité des fonctionnements ainsi que la méthodologie d'avancement du projet. Du point de vue de l'analyse des coûts, cette offre était la seconde moins-disante, avec une proposition de montant d'honoraires de 1 103 490 F TTC ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 8 juillet 1999 ;

Vu les articles 314 bis et ter du code des marchés publics ;

Vu l'avis paru au Bulletin officiel des annonces des marchés publics le 30 juillet 1999 ;

Vu les propositions de la commission composée comme un jury en date des 21 septembre et 2 novembre 1999 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Désigne le groupement Ferrand Sigal-BREA-Axe Saône-Les Eclairagistes associés, comme lauréat de la consultation, conformément à la proposition de la commission composée comme un jury.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2000 - compte 231 510 - fonction 822 - opération 283.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,